



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17-86

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE
15

Par suite d'une convocation en date du 28 juin 2017 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 4 juillet 2017 sous la présidence de M. Daniel PHILIZOT

PRESENTS
12

Membres présents :

D. Philizot, D. Lebeau, E. Moigneau, E. Gimonet, Barbier-Kremer M.A., Boulant N., B. Cez, Laurent C., P. Lefevre, Moigneau A., Rasselet, P. Tuvache

VOTANTS
12

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 212115 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. est désigné pour remplir cette fonction.

Absent (s) :

Absent excusé (s) : J. Besnard, S. Jacquemin, V. Tibério

OBJET : ARRET DU PROJET DE PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Qu'à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, une enquête publique portant sur l'approbation du PLU aura lieu.
- Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 6 septembre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Les modalités de la concertation :

- **Moyens d'informations selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :**
 - Information du public par le journal « l'Union » ;
 - Information du public par le journal de la commune « la P'tite Houlotte » ;
 - Un affichage par exposition permanente en Mairie ;
- **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**
 - Registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée mis à disposition en mairie tout au long de la procédure en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - Organisation d'un lieu d'échange lors de deux réunions publiques (le 17/11/2016 et le 30/06/2017).

Cette concertation a révélé les points suivants :

REQUÊTES ÉCRITES DEPOSEE EN MAIRIE

A noter que les derniers panneaux d'informations ont été affichés en mairie depuis septembre 2016. A l'issue de la concertation, il a été constaté quelques observations sur le registre de concertation. Des lettres ont été adressées au Maire et annexées au registre de concertation.

QUESTIONS LORS DES RÉUNIONS PUBLIQUES

Après la présentation du projet du 17/11/2016 puis réduit le 30/06/2017, et au regard du débat engagé entre les habitants et l'équipe municipale, il s'est avéré que des ajustements sur le plan de zonage sont nécessaires. Les habitants souhaitent globalement que le PLU respecte l'esprit du POS qui était en vigueur jusqu'au 27 mars 2017.

La concertation a satisfait aux modalités définies dans la délibération de prescription de la révision du POS en PLU. La concertation s'est appuyée sur les moyens d'information et d'expression précités, ayant permis d'informer et d'échanger avec le public, de recueillir et d'examiner ces observations.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

L'ensemble de la population (habitants, associations locales et autres personnes concernées) a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision du POS en PLU, et également de formuler ses observations.

Toutes les demandes, remarques, observations des habitants de la commune, des associations, et autres personnes intéressées, ont fait l'objet d'un examen par le Bureau d'Études, la commission urbanisme, le conseil municipal et les différentes Personnes Publiques Associées.

Globalement, les élus en accord avec la population souhaitent accorder des droits à construire pour que leurs enfants puissent rester habiter à Oeuilly dans les années à venir. Ces droits à construire se concentrent presque exclusivement dans les dents creuses.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'une part, de tirer le bilan de la concertation, et d'autre part, d'arrêter le projet de révision du POS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-12, L 300-2 et R 153-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2015 prescrivant l'élaboration de son Plan Local de l'Urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2016 lançant le débat orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour et 0 voix Contre,

1 – **DÉCIDE** de tirer le bilan de la concertation présenté et considère comme favorable ;

2 – **DÉCIDE** d'arrêter le projet du plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération et tel qu'il sera envoyé pour consultation des Personnes Publiques Associées ;

3 – **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

4 – **PRÉCISE** que le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées définies à l'article L 132-7 et L 132-9 du code l'urbanisme :

- Au Préfet de la Marne ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

- au Président de la commission départementale de la préservation des ~~espaces naturels, agricoles et forestiers~~ (CDPENAF), si la commune est située en dehors d'un SCoT approuvé ;
- Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet (aucun connu à ce jour) ;
- Au Président du SCoT d'Epemay et de sa région ;
- Au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- Au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

5 – **PRÉCISE** que conformément à l'article L 153-19 et L 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

6 – **PRÉCISE** que conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

7 – **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait et délibéré à OEUILLY
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,



Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le



ID : 051-215103789-20170704-DELIB1786-DE